

MAZARS

KPMG S.A.

SCOR SE

Réunion du conseil d'administration du 26 janvier 2023

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions ordinaires (dits les « Bons 2022 Contingents ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

SCOR SE

Réunion du conseil d'administration du 26 janvier 2023

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions ordinaires (dits les « Bons 2022 Contingents ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 avril 2022 sur l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société revêtant les caractéristiques de bons (ci-après dénommés « Bons 2022 Contingents »), réservée à i) toute personne morale ou entité juridique ad hoc (special purpose vehicle ou « SPV ») non détenue par le Groupe et constituée spécifiquement pour les besoins de l'opération telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 18 mai 2022 et/ou (ii) tous prestataires de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier, et autorisée par votre assemblée générale mixte du 18 mai 2022.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit (18) mois, étant précisé que :

- l'ensemble des émissions d'actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des Bons 2022 Contingents ne pourra excéder un montant total de 300.000.000 euros, prime d'émission incluse ;

- le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice des Bons 2022 Contingents ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de votre société à la date d'émission ;
- le montant nominal total des actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des Bons 2022 Contingents s'imputera, d'une part, sur le plafond global d'augmentation de capital visé à la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2022, sans pouvoir excéder ce plafond et, d'autre part, sur le plafond visé à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2022, sans toutefois être limité par ce dernier plafond ;
- le prix unitaire de souscription des Bons 2022 Contingents sera de 0,001 euro et le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises par exercice des Bons 2022 Contingents sera déterminé par le conseil d'administration en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires constatés sur Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des Bons 2022 Contingents, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 %, étant précisé que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2022 Contingents ne pourra être inférieur à la valeur nominale.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 8 novembre 2022 le principe de l'émission des Bons 2022 Contingents dans les conditions fixées par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2022, réservée à J.P. Morgan SE, et délégué au Directeur Général la compétence et les pouvoirs nécessaires afin de décider et réaliser en une ou plusieurs fois l'émissions de Bons 2022 Contingents, si le cours de bourse est supérieur ou égal à 17 euros au jour de la signature du Contrat d'Emission, conformément aux termes de sa décision.

Le 15 décembre 2022, le Directeur Général, après avoir constaté que (i) le plafond global des augmentations de capital pouvant résulter de l'ensemble des émissions autorisées par l'assemblée générale du 18 mai 2022 dans sa 23^{ème} résolution était intact à ce jour et suffisant pour permettre l'émission des Bons 2022 Contingents et que (ii) le cours de l'action de la Société était au jour et à l'heure de la décision de plus de 20 euros, soit supérieur au cours minimum de l'action de la Société fixé à 17 euros par le Conseil d'Administration, a décidé de mettre en place un nouveau programme de capital contingent et fixé les caractéristiques définitives des Bons 2022 Contingents. A ce titre, il a notamment été décidé que :

- le nombre de Bons 2022 Contingents à émettre s'élèvera à 8 983 564, soit un montant total de souscription de 8 983,56 € (arrondi au centième inférieur près);
- chaque Bon 2022 Contingents donnera droit de souscrire à deux (2) actions ordinaires ;
- les Bons 2022 Contingents seront émis le 15 ou le 16 décembre 2022 et seront exerçables, dans les conditions fixées dans la présente décision et dans le Projet de Contrat d'Emission (tel que ce terme est défini dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration), à compter de leur émission et jusqu'au trente-et-unième jour calendaire suivant le 31 mars 2026 (sauf cas d'extension prévu par le Projet de Contrat d'Emission) et en tout état de cause au plus tard le 3 décembre 2026.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions ordinaires à émettre sur exercice des Bons 2022 Contingents et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 6 février 2023

Les commissaires aux comptes

MAZARS

KPMG S.A.

Maxime Simoen

Jean-François Mora

Antoine Esquieu